

SÉANCE DU 03 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 03 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du 27 septembre 2023.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Milène COURTOT, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pierrick GLAIS, Arlette HINGANT, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Marcel PICHOT, Joël HUBY, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Christian LE RIGUIER, Maryline JAOUEN, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX.

Excusé(e)s : Olivier ALLAIN, Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à Mickaël DABET), Gérard DABOUDET (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Chantal NÉVO), Michel ULMER, Daniel COGUIC (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Béatrice BOULANGER, Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel HESRY), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Patrick RAULT), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Gilles HELLARD (pouvoir à Christian LE RIGUIER), Yohann HERVO

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Monique LE CLEZIO, Pascal ROUXEL, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Benoît CONNAN, Gilles THOMAS, Nadine OLLITRAULT, Evelyne BOSCHER, Henri DUROS, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Joël FERRON.

Secrétaire de séance : Maryline JAOUEN

CC 2023 156 PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-15-1 ;

Définition d'un PLPDMA :

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), qui regroupe les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

Le PLPDMA détermine pour une durée de 6 ans les orientations à prendre sur le territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

La CCES a pour rôle de réunir les acteurs du territoire (élus référents, partenaires institutionnels, acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, société civile...) afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision. Sa composition sera ar

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 022-200067460-20231003-CC_2023_156-DE

Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2. Etablir un état des lieux du territoire qui : Recense l'ensemble des acteurs concernés ; Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ; Rappelle les mesures de prévention menées ; Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs (avec indicateurs de suivi), avec un calendrier prévisionnel
5. Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer après arbitrages de la CCES
6. Mettre à disposition du grand public le projet adopté par le conseil communautaire.

La réglementation impose également de réaliser un bilan annuel et une évaluation au terme des 6 années.

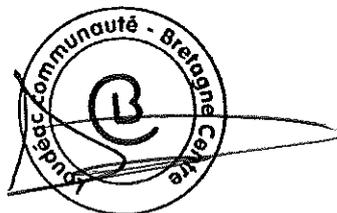
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Exercice :	73	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	42	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	08	
Pour :	50	Loudéac, le 03 octobre 2023
Contre :	00	Le Président
Abstention :	00	

Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 13 OCT. 2023